# EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MIINICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

### *NOMBRE DE MEMB<u>RES</u>*

## SEANCE DU 25 JANVIER 2008

En exercice Présents **Votants** 10 10 10 Date de convocation: 17/01/2008

Date d'affichage: 17/01/2008

SECRETAIRE DE SEANCE :

L'an deux mille huit, le vingt-cinq du mois de janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS-EN-BEARN régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire.

Présents : Pierre LAFARGUE, Maire et président de séance,

Sébastien BERNADICOU, Jean-Pierre CAZENAVE, COLLIGNON, Georges DUSSARPS Alain LABORDE, Bernard LABORDE LABORDE LABORDE, Patrick LAFARGUE,

Serge CESCOSSE

Objet : Approbation de la carte communale

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

- 7 FEV. 2008

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants:

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2004 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2007 donnant son avis sur le projet de carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du maire en date du 26 octobre 2007 soumettant à enquête publique le projet de carte communale:

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur.

Monsieur le Maire présente les observations qui on été faîtes sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

### Après avoir entendu l'exposé du Maire;

Considérant les observations faîtes au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaireenquêteur et l'exposé du maire.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- 1. Décide d'approuver la carte communale en y apportant une modification mineure pour tenir compte d'une observation émise au cours de l'enquête et de la conclusion du commissaire enquêteur: intégration d'une partie, en zone constructible, de la parcelle A3 n°558 appartenant à Monsieur Daillenq Jean,
- 2. Décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

La présente délibération sera transmise au préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale. La présente délibération et l'arrêté préfectoral feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le

département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.				
Certifiée exécutoire compte tenu de la réception en				Fait à Saint-Girons-en-Béarn
Préfecture le	Vu.pour être ann	exé à mor	arrêté en	le 25 janvier 2008
et de la nublication le	alada da en terri			
Fait à Saint-Girons-en-Béa	ITT OUE FRAME	Pau, le	- 3 MARS	2008 Le Mand GIRONS EN PER
le	(1)			2008
Le Maire,	Tar In	Le	Préfet,	13 ( ) ( ) ( )